

Brochure n° 3031

**Convention collective nationale**

IDCC : 897. – **PERSONNEL DES SERVICES INTERENTREPRISES  
DE MÉDECINE DU TRAVAIL**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 3 FÉVRIER 2009  
DU SNPST À LA CONVENTION COLLECTIVE

NOR : *ASET0950235M*

IDCC : *897*

Toulouse, le 3 février 2009.

*Le syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST), ex-syndicat national professionnel des médecins du travail (SNPMT), 12, impasse Mas, 31000 Toulouse, à la direction générale du travail, dépôt des accords, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.*

Monsieur,

Le syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST), ex-syndicat national professionnel des médecins du travail (SNPMT), porte à votre connaissance qu'il est signataire de la convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail du 20 juillet 1976 et de l'annexe « Cadres » réglant les dispositions particulières aux cadres.

Etant déjà signataire de l'accord du 1<sup>er</sup> décembre 1986, annexe réglant les dispositions particulières aux médecins du travail, le SNPST adhère désormais à la totalité des clauses de cette convention collective.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Le secrétaire général par intérim.*